

Point de vue

La thèse de doctorat d'Etat. Le « 2^e sujet » Proposition d'une conception nouvelle

par Maurice Gomel
(Université de Poitiers)



Une précision préliminaire

L'analyse qui suit ne vaut que dans l'hypothèse où le « 1^{er} sujet » de thèse d'État (thèse principale) qui constitue le critère et la garantie de la compétence scientifique du candidat, donne lieu à des résultats incontestables (ampleur et intérêt du sujet et des résultats, publications acceptées, qualité du Jury, etc.).

Le « 2^e sujet » ne saurait en effet constituer un « supplément » à additionner à un 1^{er} sujet « léger », pour parvenir ainsi, illusoirement, à un doctorat globalement acceptable.

Réciproquement, s'intéresser à l'existence ou à la nature d'un 2^e sujet (surtout si le mot incongru de « pédagogie » doit être lâché plus loin) ne permet en aucun cas d'induire que la recherche scientifique, base fondamentale de la thèse, est implicitement considérée comme une activité secondaire.

Au demeurant, les inductions sommaires du type « l'intérêt pédagogique traduit la faiblesse scientifique » ne sont bien souvent que des techniques éprouvées d'élimination, visant des fins douteuses ; à moins qu'il ne s'agisse de la part des antipédagogues militants d'un essai d'affirmation — a contrario — de leurs propres qualités scientifiques... incertaines.

1. Le « 2^e sujet » de thèse existe-t-il encore ?

L'arrêté du 16 avril 1974 qui précise les nouvelles conditions de préparation et soutenance du doctorat d'État n'interdit pas de façon explicite la soutenance, à côté de la thèse principale, d'une thèse complé-

mentaire sur un 2^e sujet (uniformément baptisé, en sciences, jusqu'en 1969 « propositions de la Faculté »).

Sur ce point le silence du nouvel arrêté permet simplement de noter que, en accord avec la circulaire antérieure III-69-49 du 21.01.1969, le 2^e sujet perd son caractère obligatoire. Toutefois, certaines Universités en recommandent encore la soutenance, en rappelant aux candidats que diverses sections du Comité Consultatif des Universités tiennent actuellement compte de ce 2^e sujet lors des inscriptions sur les listes d'aptitude. Cette dernière pratique est parfaitement légale, compte tenu de la formulation de l'arrêté du 16 avril 1974 qui prévoit la soutenance d'une thèse « ou d'un ensemble de travaux » : cet ensemble peut donc *a fortiori* être issu de la réunion d'une thèse et d'un 2^e sujet.

En fait, le second sujet dans les disciplines scientifiques avait pris systématiquement la forme d'une étude bibliographique, indépendante de la thèse principale. On peut épiloguer sur l'intérêt que présentait ou non ce type de travail comme critère d'évaluation de la capacité du candidat à s'intéresser, en un temps limité, à un sujet scientifique de niveau élevé et extérieur à ses propres recherches. On a pu aussi discuter l'éventuel usage de cette pratique du 2^e sujet comme mesure (?) des aptitudes pédagogiques (??) du candidat.

Le récent arrêté cité (16 avril 1974) confère à ces débats un caractère périmé dans la mesure où sa parution a entraîné, dans la plupart des cas, la disparition pure et simple de la soutenance du 2^e sujet.

En conclusion, la structure que constitue le « 2^e sujet » n'a pas été explicitement supprimée, mais elle est actuellement vide de sens.

2. Donner un sens à une structure qui en est dépourvue

Un sens possible : contribuer à la résolution de quelques problèmes.

2.1. *Quelques problèmes toujours posés :*
a. Le sous-développement crucial de l'enseignement supérieur, en France, dans le

domaine des méthodes et instruments pédagogiques (ouvrages réellement didactiques, films et diapositives d'enseignement, méthodes pédagogiques nouvelles, etc.).

b. L'absence (ou, pire, le caractère subjectif) de critères d'évaluation de la compétence pédagogique.

2.2. Une solution éventuelle à ces problèmes: Il peut être décidé de proposer à tout candidat au grade de Docteur ès sciences qui n'écarte pas l'éventualité d'une carrière dans l'enseignement supérieur, un 2^e sujet de thèse, portant sur un problème de didactique de sa spécialité.

Le niveau didactique qu'il semble le plus souhaitable d'étudier est celui du 1^{er} cycle des enseignements supérieurs. En effet, les problèmes pédagogiques y sont le plus aigus du fait du nombre des candidats et de leur situation en « état de transition ».

2.3. Un sujet de « didactique » de la spécialité cela signifie, pratiquement :

en chimie, par exemple :

Après avoir analysé un programme de 1^{er} cycle, en isoler une fraction qui se prêterait concrètement à la définition d'objectifs pédagogiques clairs, à la proposition d'une procédure pédagogique, à la réalisation des auxiliaires correspondants (fiches, diapositives, films, etc.), à proposer un plan d'expérimentation de la procédure retenue.

Une partie ou la totalité de ce travail (selon l'ampleur fixée au 2^e sujet) pourrait donc donner lieu à l'objectivation suivante, soumise au jury de thèse :

rédaction du mémoire correspondant, présentation matérielle des auxiliaires pédagogiques réalisés, soutenance du 2^e sujet, dans les mêmes conditions que le 1^{er} (avec les mêmes exigences, qu'il s'agisse de la qualité de la soutenance, de la compétence des membres du jury, de(s) publication(s) acceptée(s) sur le sujet, etc.).

2.4. Quelques réponses aux problèmes posés (cf. 2.1.)

Un 2^e sujet tel qu'il vient d'être défini permettrait :

a. De nourrir le climat de réflexion didactique qui naît à peine, et à grand peine, dans l'enseignement supérieur français ; de donner ainsi naissance aux méthodes et instruments dont la carence cruciale a été notée.

b. De disposer d'un instrument plus objectif d'évaluation des capacités du candidat à analyser un problème pédagogique dans sa spécialité et à en proposer une approche concrétisée.

2.5. D'autres problèmes subsisteront

En premier lieu celui de la capacité effective de bien des « patrons de thèse » de diriger réellement le travail didactique envisagé pour leurs élèves. Il serait aisé de renvoyer au problème similaire que pose dans certains cas la capacité (ou plutôt l'incapacité) de diriger les thèses de recherche proprement dites (1^{er} sujet). L'existence de ces derniers cas n'a jamais conduit à la conclusion que le 1^{er} sujet de thèse ne méritait pas d'exister comme institution. De plus, le Comité Consultatif des Universités s'efforce, semble-t-il, de prendre plus de garanties sur cet aspect de l'activité scientifique (exigences accrues au niveau de l'inscription sur la L.A.F.M.C.). Il suffirait d'agir avec autant

de zèle en matière d'exigence pédagogique. Le « 2^e sujet », tel que nous l'avons défini, peut en être, de manière limitée, l'instrument objectif et utile.

Cette première analyse conduit, en second lieu, au problème de la compétence des jurys de thèse, et du Comité Consultatif des Universités lui-même, en matière d'appréciation d'un travail de didactique de la spécialité. Là encore, la compétence scientifique discutable (en recherche) de certains membres de jurys ou de certains membres du Comité Consultatif des Universités n'a jamais servi d'argument à la suppression de la thèse ou du C.C.U. Le 2^e sujet de « Didactique » peut donc exister en toute sérénité. Il pourrait même constituer l'amorce, au sein de chaque section du C.C.U., d'une tentative systématique et d'une capacité de juger, du point de vue de la discipline, l'intérêt de travaux didactiques. Et cette solution paraît préférable à l'excommunication ou au renvoi des travaux de didactique aux sections de « Sciences de l'Éducation » ou « Sciences de l'Information et de la Communication », ces sections étant, elles, privées de la compétence dans la discipline considérée, et donc non mieux fondées à apprécier globalement l'intérêt de tels travaux.

Enfin, et c'est là le problème le plus important, soutenir une thèse (1^{er} sujet) est l'aboutissement d'une formation scientifique (en 2^e et très souvent 3^e cycle, puis formation au sein de l'équipe de recherche). Or une formation équivalente, sauf rares exceptions, n'existe pas en matière de didactique, en France.

La solution ne peut venir d'une part, que d'instituts universitaires de formation des enseignants, où la formation pédagogique de base et l'initiation aux didactiques des disciplines seraient accessibles à tous les futurs enseignants. Le candidat à la soutenance d'un 2^e sujet devrait alors recevoir toute facilité pour y suivre les unités de valeur de base et toutes celles utiles à sa recherche didactique.

D'autre part, l'équivalent des équipes de recherche scientifique devrait se multiplier sous forme d'équipes de recherche en didactique ; l'équilibre idéal consisterait à ce sujet en un partage de l'activité de chacun sur ces deux plans, ou avec une alternance dans le temps.

3. Théoriser, ou prendre aussi le risque d'expérimenter

Nous avons tenté une application pratique des affirmations trop « théoriques » qui précèdent.

Notre laboratoire * implanté dans l'Université de Poitiers depuis 1968-1969 s'est efforcé de vivre, et avec un certain succès malgré d'in vraisemblables difficultés matérielles, la vie des laboratoires « actifs » : recherches débouchant sur des résultats, des publications, des thèses, etc... Mais aussi, bien que sur un mode mineur, ce laboratoire s'est constitué depuis 1968-1969 comme le noyau et le moteur du Groupe de recherche sur l'enseignement des sciences physiques * dont les activités paraissent aussi bénéficier d'un certain crédit.

* Voir Appendice.

Or, précisément, les deux dernières thèses d'État préparées dans ce laboratoire ont donné lieu aussitôt après leur soutenance (2.7.75 et 23.10.75), à la présentation de deux « seconds sujets » de didactique de la chimie présentant les caractères que nous avons tentés de définir ci-dessus.

Ne cédant pas à la tentation très universitaire de l'auto-encensement, nous renoncerons à commenter l'intérêt de ces efforts ou rapporter les commentaires encourageants dont ils ont bénéficiés.

Nous préférons donner en appendice les titres des thèses en question, et le nom de leurs auteurs, afin que le lecteur intéressé puisse directement fonder sa propre opinion en demandant directement aux auteurs un exemplaire de leurs travaux.

4. Pourquoi dépenser tant d'énergie... à contre-courant ?

L'auteur s'interroge sur ce point.

Une réponse rationnelle lui fait encore défaut.

Appendice

Bernard Castagna,

Thèse de doctorat d'État (2 juillet 1975) : *Contribution à l'étude structurale de la liaison hydrogène.*

2^e sujet :

Essai de réalisation de divers modules d'enseignement (les représentations conventionnelles ; l'activité optique ; la chiralité).

Jean-Max Dumas,

Thèse de doctorat d'État (23 octobre 1975) : *Recherches sur les interactions moléculaires en solution (étude thermodynamique et spectrale des interactions EX₄... base organique ; influence de l'élément E IV B (E = C, Si) et de l'halogène X (X = Cl, Br).*

2^e sujet :

Les réactions acido-basiques (1. Proposition d'une structure d'ensemble modulaire. 2. Essai de réalisation de divers modules).

Les deux thèses de doctorat d'État citées ont été préparées au Laboratoire de physico-chimie des diélectriques de l'Université de Poitiers. Les « 2^e sujets » de didactique de la chimie ont été préparés dans le cadre des activités du Groupe de recherche sur l'enseignement des sciences physiques (Institut de Préparation aux Enseignements du Second degré, Sciences de l'Université de Poitiers).

N.B. En matière de documents pédagogiques créés pour le 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (fiches, diapositives, films, etc.), il convient aussi de noter l'observation suivante : de tels documents non seulement sont rares en France, mais encore sont vendus dans le circuit commercial à des prix très élevés. Une option claire du Groupe a consisté sur ce plan, depuis le début de notre action, à ne créer que « sans but lucratif » et donc à permettre une diffusion à prix coûtant des instruments pédagogiques créés. La reproduction et la diffusion des instruments pédagogiques créés sur ces « 2^e sujets » seront donc assurés au terme de l'année 1975-1976 par le Centre Régional de Documentation Pédagogique.